

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 Octobre 2023 à 19 h 00
CHAURIAT

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. EPF-SMAF.....	1
3. GEMAPI : CT des Couzes au Livradois.....	2
4. Transitions.....	6
5. Habitat.....	7
6. Ressources Humaines.....	9
7. Siège communautaire.....	10
8. Mobilités.....	10
9. Rapport sur la qualité du service.....	12
10. Questions diverses.....	12

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'ÉVÈQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	E	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET			Franck DROUIN	
BELLON	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
BELLON	Nathalie MARIN	P	GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	E		Paul COURTOT	
BELLON	Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSION	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	E
BELLON	Sylvie DUCATTEAU	E	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT- LERNOULD	
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	E		Emeric DECOMBE	P
BONGHEAT	Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	P
BOUZEL	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	P	VASSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	P		Françoise BERNARD	P
CHAS	Suzanne DELARBRE	P	NEUVILLE	Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX	E
	Daniel RAVOUX	P		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAURIAT	Bernadette DUTHEIL	P	NEUVILLE	Louis PEREIRA	P	VERTAIZON	Catherine SOU-AH-Y	E
	Julie COUPERIER	P		Martine VAQUIER	P		Robert BODEVIN	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Maurice DESCHAMPS	P	NEUVILLE	René LEMERLE	P	VERTAIZON	Nathalie DOS SANTOS	P
	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	E
ESPIRAT	Guy MAILLARD	P	PERIGNAT ALLIER	Jean-Yves GRIVET	E	VERTAIZON	Amalia QUINTON	P
	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P	PERIGNAT ALLIER	Virginie VINATIER	P			
	Marie-France CHOFFRUT	P		Fanny BLANC				
ESPIRAT	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Sylvie DUCATTEAU à Jean-Michel CHARLAT – Céline AUGER à Nathalie MARIN – Catherine SOU-AH-Y à Jean-Jacques CAVALIERE.

Départ en cours de séance : Nathalie VACHIAS après la délibération n° 76.

Titulaires Présents (55)	43	78,18 %
Suppléants avec droit de vote	0	
pouvoirs	3	
nombre de votants	46	83,64 %
Suppléants sans droit de vote	5	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Dominique VAURIS est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. L'assemblée l'adopte.

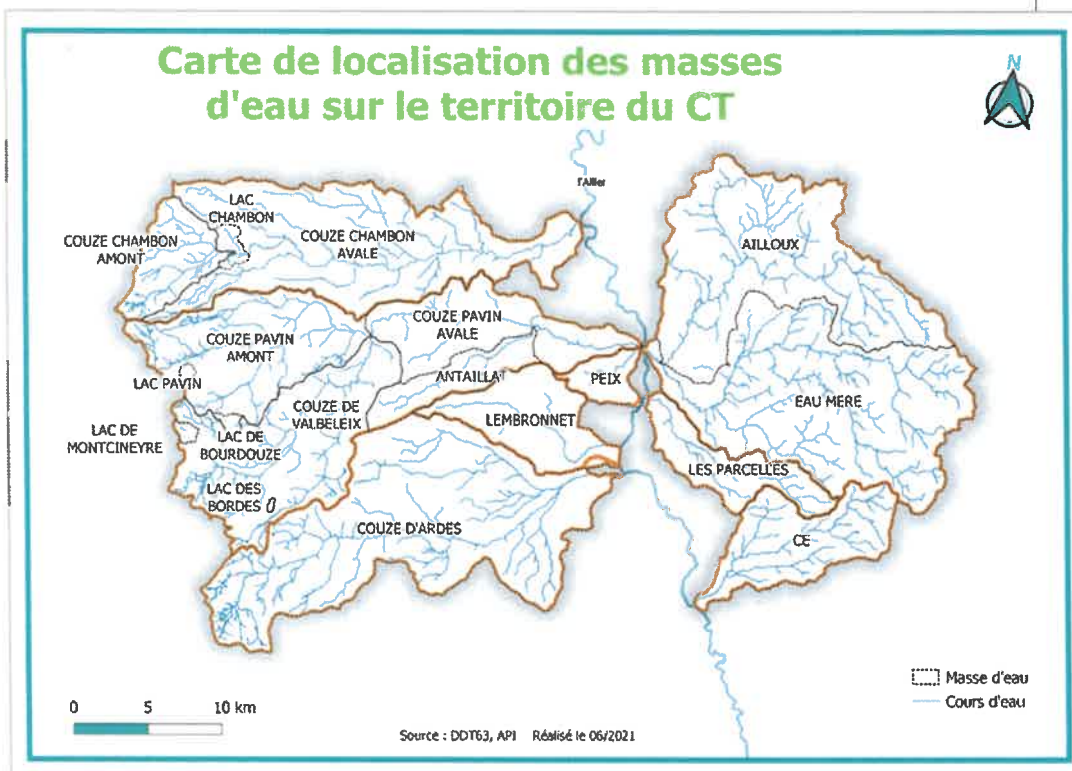
2. EPF-SMAF

Intervention de Monsieur Hervé PRONONCE, Président de l'EPF Smaf, accompagné de Jeremy MENDES Directeur.

L'Établissement Public Foncier Local d'Auvergne facilite et garantit la réussite des projets fonciers (terrains et immobiliers) des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et des collectivités pour le développement du territoire d'Auvergne.

Le support de la présentation sera disponible prochainement dans l'espace collaboratif.

Outil mis à disposition : <https://recette.mcma-auvergne.fr/> (état des lieux des ventes, gisements fonciers, traçabilité du foncier, carte d'identité parcellaire).



- transversal (suivis, foncier, animation, communication, sensibilisation) ;
- assainissement (programme associé).

3-3 - MISE EN ŒUVRE DU CT

Il est prévu que ce CT soit établi pour une durée de 6 ans (2024-2029), avec une première phase sur la période 2024-2026 avec accord de financement de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme, et une seconde phase sur la période 2027-2029 sans ciblage de financement.

Afin de mettre en œuvre le Contrat Territorial, un nouveau partenariat doit être créé pour la période 2024-2029 entre les intercommunalités suivantes :

- La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) ;
- La communauté de communes Massif du Sancy ;
- La communauté de communes Billom Communauté ;
- La communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Le SMVVA (territoire de Mond'Arverne Communauté) ;
- Le SMAA (territoire de Auzon Communauté).

Afin de garantir la réussite de ce contrat, il est proposé entre les intercommunalités concernées et porteuses de la compétence GEMAPI de valider le projet de Contrat Territorial, de le signer et de conclure une nouvelle convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre.

Ce CT sera piloté et animé par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) et plus précisément par la cellule d'animation du CT, employée par API et basée au sein de ses locaux administratifs à Issoire.

Des instances de suivi seront mises en place :

- des groupes de travail constitués de membres définis en fonction de leur champ d'intervention, pour suivre des opérations spécifiques,
- un comité technique (COTECH) constitué de la cellule d'animation du CT, des référents techniques des maîtres d'ouvrages, des partenaires techniques, financiers et institutionnels du CT, pour

Billom Communauté est concernée par une partie de la masse d'eau Ailloux faisant partie du bassin versant de l'Eau-Mère, sur les communes de St-Julien-de-Coppel et Isserteaux, pour une surface de 17,6 km² ce qui représente 1,5 % du territoire total du CT.

L'objectif de ce CT s'inscrit dans le contexte général de la directive-cadre sur l'eau (DCE) à savoir la reconquête de la qualité des milieux aquatiques en les préservant et les restaurant. Afin de répondre à cet objectif, une stratégie et un programme d'actions ont été définis par thématique. Les actions du CT porteront sur les volets suivants :

- agro-environnement ;
- ressource en eau ;
- zones humides ;
- lacs ;
- cours d'eau ;

Ce budget global prévisionnel est réparti entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Volet CT	2024	2025	2026	Phase 1 (2024- 2026)	Phase 2 (2027- 2029)	Montant total CT
A- Agro- environnement	11 100 €	49 850 €	21 350 €	82 300 €	108 550 €	190 850 €
B-Ressource en eau	13 500 €	51 500 €	51 500 €	116 500 €	4 500 €	121 000 €
C-Zones humides	130 428 €	181 888 €	87 959 €	400 275 €	949 725 €	1 350 000 €
D-Lacs naturels	32 800 €	75 600 €	40 600 €	149 000 €	316 000 €	465 000 €
E- Cours d'eau	533 180 €	686 200 €	623 600 €	1 842 980 €	2 079 000 €	3 921 980 €
F - Transversal	327 744 €	561 744 €	495 600 €	1 385 087 €	1 498 500 €	2 883 587 €
TOTAL	1 048 751 €	1 606 782 €	1 320 609 €	3 976 142 €	4 956 275 €	8 932 417 €

Le tableau ci-dessous récapitule le coût total pour Billom Communauté.

	Mont ant Billom Co 2024	RAC Billom Co 2024	Montan t Billom Co 2025	RAC Billom Co 2025	Montan t Billom Co 2026	RAC Billom Co 2026	Monta nt Billom Co Phase 1	RAC Billom Co Phase 1	Montan t Billom Co Phase 2
Action MO Billom Co	80 €	24 €	120 €	36 €	120 €	36 €	320 €	96 €	21 840 €
Action MO API avec participation Billom Co	4 983 €	1 871 €	5 772 €	2 134 €	5 397 €	2 031 €	16 152 €	6 037 €	13 052 €
Total action Billom Co	5 063 €	1 895 €	5 892 €	2 170 €	5 517 €	2 067 €	16 472 €	6 133 €	34 892 €

RAC : reste à charge ; MO : maîtrise d'ouvrage

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- valider la stratégie territoriale et la feuille de route du contrat territorial élaboré, les modalités de gouvernance et d'animation, et les modalités de partenariat et de mutualisation des opérations telles que présentées ci-dessus et dans les documents annexes,
- valider le projet de Contrat Territorial des Couzes au Livradois,
- autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial,
- autoriser la conclusion de conventions de partenariat, de conventions de mutualisation des moyens, notamment conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de groupements de commandes, destinées à la mise en œuvre du Contrat Territorial,
- désigner Daniel SALLES référent titulaire et Maurice DESCHAMPS référent suppléant pour représenter Billom Communauté au comité de pilotage (COPIL) en charge du suivi du CT,
- valider le plan de financement prévisionnel du projet tel que ci-dessus présenté et tel que figurant dans le projet de Contrat Territorial,
- autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial,
- autoriser l'Agglo Pays d'Issoire à déposer une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les opérations du CT,
- autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

A retrouver dans l'espace collaboratif la stratégie feuille de route du CT et la synthèse.

L'assemblée approuve ces différentes propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
73	46	46		

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
74	46	46		

5. Habitat

Rapporteur : Bruno VALLADIER

HABITAT

5-1 – Actions sur les immeubles prioritaires

Rappel : dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle en 2021/2022 à la nouvelle OPAH, les élus avaient fait remonter différents besoins en terme d'accompagnement et notamment :

- sur les biens sans maître ou en état d'abandon manifeste sur des parcelles bâties de centre-bourg,
- sur une démarche pro-active sur les immeubles prioritaires pour les secteurs renforcés que sont : Billom, Dallet, Pérignat, St-Dier et Vertaizon (cartographies disponibles dans l'étude).

Il avait ainsi été convenu de rajouter, dans le cahier des charges de consultation du nouvel opérateur de l'OPAH, deux prestations spécifiques correspondant à ces demandes, avec un droit de tirage par commune selon les besoins.

Les tarifs de Soliha sont les suivants :

- bien sans maître : 780 € HT soit 936 € TTC/parcelle bâtie en centre-bourg (logique de revitalisation des centres dans le cadre de l'OPAH)
- immeubles prioritaires : 936 € HT/immeuble/propriétaire soit 1 123,20 € TTC.

Durant l'été, et jusqu'au 15 septembre, les communes pouvaient faire remonter leurs besoins d'ingénierie sur ces procédures :

- Pour les biens sans maîtres, il n'y a eu qu'une seule demande de Glaine-Montaigut qui pourra voir directement avec SOLIHA.

- Pour les immeubles prioritaires, Billom et Mur-sur-Allier ont fait un recensement des biens sur lesquels les communes souhaitent une action. Pérignat a fait savoir qu'elle n'avait rien identifié ; St-Dier et Vertaizon n'ont pas fait de retour.

Cette mission de Soliha pourrait être financée à 50 % par l'ANAH dans le cadre d'une prestation d'ingénierie mais à conditions :

- que ce soit dans le marché de Soliha (ce qui est le cas)
- que l'action soit portée par Billom Communauté (dans le cadre de l'OPAH).

Toutefois, le groupe de travail de l'OPAH avait bien mentionné que ces actions devaient être financées par les communes.

Le bureau propose donc que le remboursement des communes (50 % du coût + TVA) soit imputé sur le montant des attributions de compensation en N+1. Billom Communauté fera l'avance de trésorerie.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Mission d'ingénierie Soliha :		ANAH 50 %	13 572
- Mur-sur-Allier : 13 104 €	27 144	Auto-financement	13 572
- Billom : 14 040 €			
TOTAL	27 144	TOTAL	27 144

Coût final pour Mur-sur-Allier : $13\,104 - 50\% = 6\,552\text{ €} + 2\,620,80\text{ € (TVA)}$
= **9 172,80 €**

Coût final pour Billom : $14\,040 - 50\% = 7\,020 + 2\,808\text{ € (TVA)}$ = **9 828 €**

L'assemblée valide :

- le dépôt de la demande de subvention à l'ANAH

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
75	46	46		

6. Ressources Humaines

Rapporteuse : Nathalie SESSA

Contrat Prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance de leurs agents, **à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un contrat collectif obligatoire.**

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie Prévoyance. Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion,
- un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif en amont, avec les organisations syndicales,
- changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90 % du traitement indiciaire et 40 % du régime indemnitaire, à 90 % de la rémunération nette de référence (Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire),
- minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50 % du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

L'accord collectif national demande une transposition par l'État dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent accord. A ce jour, la date de transposition de l'accord national collectif n'est pas encore arrêtée.

Sur la prévoyance, le CDG 63 propose d'accompagner les collectivités avec la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Il est rappelé que la manifestation d'intérêt pour cette procédure ne

vaut en aucun cas adhésion. Cependant, les collectivités et établissements publics qui ne s'inscriraient pas dans le dispositif dès maintenant pour participer à la mise en concurrence ne pourront pas bénéficier du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Il est donc proposé de mandater le Centre de Gestion :

- pour qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la protection sociale complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance

Le point concernant la signature d'une convention de participation pour la garantie prévoyance, avec le centre de gestion, nécessitant un avis du CST sera représenté ultérieurement

L'assemblée approuve cette proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
78	45	45		

Pour information : Billom Communauté participe à la protection sociale complémentaire depuis le 1^{er} janvier 2014, sur présentation d'une attestation de contrat labellisé :

- à hauteur de 10 €, proratisés au temps de travail, pour la garantie prévoyance (*En 2022, 29 agents concernés, participation de 3 019,58 €*)
- à hauteur de 10 € pour la complémentaire santé (*En 2022, 15 agents concernés, participation de 1 480 €*). Au 1^{er} janvier 2026, les modalités ne sont pas encore définies par l'Etat [à définir sur la base d'un contrat collectif (facultatif ou obligatoire) ou sur la base d'un contrat individuel labellisé].

☞ Bilan coût et recettes du projet de création d'un centre de télétravail (tiers-lieu).

Un rendu a été fait le 8 septembre et comprenait une présentation :

- du contexte
- de l'estimation de la demande de transport public
- des hypothèses retenues pour la modélisation financière
- divers scénarii (ferroviaire, navette en mode léger, piste cyclable, routier, co-voiturage...)
- de la création d'un espace de co-working (Vertaizon ou Billom).

Voir dans l'espace collaboratif diaporamas mobilités + co-working

Le président du Cd63, présent aux comités de pilotage a précisé qu'il souhaitait – au regard de la circulation - une mise en œuvre rapide de solutions sur le secteur est de l'agglomération clermontoise.

Dans le Contrat territorial de développement durable en cours de finalisation entre Billom Co et le Cd, la référente du Cd nous a demandé de baisser la dépense subventionnable de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de 4 600 000 € à 2 000 000 €, le Cd pouvant potentiellement prendre en charge les travaux de la voie cyclable sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Billom et Vertaizon.

Au regard de la possible intervention financière du Cd (qui reste à confirmer), le bureau souhaite valider ce choix de la voie cyclable sur l'emprise ferroviaire et donner son accord au président CHAUVIN.

Discussion :

Jean-Pierre BUCHE : l'idée de la présentation est de répondre à une orientation du CD, propriétaire foncier de la ligne ; celui-ci dit « ne mettez pas 2,5 M € de voie cyclable dans votre CTDD car nous nous allons le faire³ ; discussion au bureau avec avis divergents ; ma conviction est que le train a de l'avenir, même si les coûts annoncés ne le positionne pas, la Région n'est pas favorable à financer ce type de train, il est plus cohérent de faire la piste cyclable,

Stéphanie VERGNIAUD : le CD travaille juridiquement sur l'inclusion d'une clause de réversibilité de la voie avec le gestionnaire du réseau.

Monsieur le Président : lors d'une réunion jeudi sur la viabilité hivernale, j'ai vu les techniciens du CD qui m'ont demandé où on en était ; quand le ballast sera enlevé, si la piste cyclable est à côté des rails elle risque aussi

d'être enlevée ; Pour information on doit rencontrer les services du CD pour présenter notre schéma directeur cyclable. Ce qui est nouveau pour nous dans cette étude c'est le coworking à Chignat, mais ne peut-on pas réfléchir sur un site à Billom ?

Jean-Michel CHARLAT : donne lecture de la déclaration de **Sylvie DUCATTEAU** : « Le schéma cyclable engage Billom Co sur 10 ans à hauteur de 1 million / an d'investissements, soit un PPI de 10 millions d'euros. Ce projet est utile et mérite la mobilisation que nous lui accordons. Il n'est pas question d'opposer des projets qui n'ont pas les mêmes vocations : le schéma de pistes cyclables est un sujet de « mobilité » qui plus est douce – qui ne peut pas concerner toute la population - ; la ligne Billom/Chignat interroge le système de transports collectifs structurant pour notre territoire.

Il n'est pas indiqué formellement dans le schéma que la piste serait réalisée sur le tracé, mais le long du tracé de l'ancienne voie. Il a été affirmé à plusieurs reprises, en réunion, que la piste ne serait pas réalisée sur le tracé, or on nous dit, il se dit aujourd'hui : « qu'il n'y a pas d'alternative. Qu'il n'est pas possible techniquement de faire autrement ». La réalisation de la piste en lieu et place de la ligne ferroviaire condamne le projet de réouverture, puisqu'elle imposera des travaux supplémentaires, alors que l'argument financier l'emporte déjà aujourd'hui sur tous les autres y compris environnementaux pour repousser le projet.

L'étude n'aborde pas le levier économique et de développement que représente une gare. La population de notre territoire est vieillissante. L'avenir impose de faire venir des familles, des enfants, bref de rajeunir la population sinon nous risquons de perdre des classes, des écoles, des commerces... Il en est de même pour l'implantation d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois. Une étude sur l'impact démographique et économique de la réouverture de la ligne serait intéressante. L'enjeu le vaut bien. ».

Monsieur le Président : ce n'est pas Billom Co qui va faire cette étude ; on peut faire confiance au CD pour travailler sur la notion de réversibilité.

Jean-Michel CHARLAT : au-delà de la partie technique que tu évoques, ce qui m'interroge c'est plutôt que la piste cyclable c'est une forme d'abandon du train ; le recouvrement de la ligne est un symbole fort de l'enterrement du projet de train.

Monsieur le Président : si on parle de train lourd, il ne peut pas circuler sur ce type de rail et de ballast donc il faudra tout arracher ; si on attend 10 ans, ne faudra-t-il pas faire en urgence la piste cyclable ?

<https://framaforms.org/formation-sensibilisation-a-la-securite-informatique-1696924007> ou en contactant Laurent Mathiaux
(laurent.mathiaux@billomcommunaute.fr) 04 73 73 87 39

➔ **Création d'une association intercommunale l'Abcd'r** : Vers une dissolution des Juniors Associations (JA) pour un meilleur accompagnement des projets des jeunes de 11 à 25 ans.

Création d'une association support intercommunale de jeunes association loi 1901 permettant de relocaliser la pleine gestion des JA sur le territoire et ainsi faciliter les démarches administratives et financières.

L'assemblée générale constitutive s'est déroulée le samedi 9 septembre. Une rencontre a été organisée avec le Crédit agricole de Billom qui adhère au projet associatif et accepte de les conseiller, de manière éducative et pédagogique, et de les soutenir financièrement sous réserve des projets présentés.

Les JA deviennent des sections, indépendantes les unes des autres, chacune désignant un responsable et un gestionnaire, qui n'ont pas d'entité juridique propre mais qui feront partie du conseil d'administration. Les membres majeurs du bureau assureront le suivi des démarches administratives et financières d'une ou plusieurs sections, avec une comptabilité analytique.

Enfin, les conventions d'accompagnement des projets de jeunes, signées en 2022 entre Billom Communauté et les communes, deviennent des conventions tripartites incluant l'association. Finalement, cette solution est une suite logique et naturelle de la démarche éducative qui s'est mise en place jusqu'à présent, donnant l'opportunité aux majeurs de s'investir pour une bonne cause : accompagner les plus jeunes dans la réalisation de projets. Ils vont pouvoir être force de proposition pour de nouvelles activités, impulser des projets communs... Avec une organisation locale, tout sera plus simple et clair pour les parents et les élus.

➔ **Représentation dans les organismes :**

- **PETR du Grand Clermont / Conseil de développement (CODEL) :**
Dominique VAURIS : nous avons suivi avec Nathalie MARIN ce travail, une centaine de personnes compose le CODEL une bonne moitié a travaillé, 15

réunions, le rendu sur les aspirations citoyennes a eu lieu le 11 septembre, je pense que vous avez regardé les propositions. J'invite les différents VP à s'en inspirer dans leurs commissions de travail ; le rendu du travail est excellent.

Jean-Pierre BUCHE : je confirme ce qui vient d'être dit, lors d'une réunion du CODEL à Pérignat il a été salué l'écoute ressentie par la cinquantaine de membres.

Jean-Marc LAVIGNE : engagement et pris par les élus de revenir vers eux avec des propositions.

➔ **Centre aquatique : Monsieur le Président** rappelle la visite à 17H30 mardi 24 octobre (comme annoncé lors du conseil de septembre) des installations techniques du centre aquatique.

➔ **SIVOS : Dominique VAURIS** : je rappelle aux maires l'importance que les délégués soient présents au comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h03

Le 27 novembre 2023
**Le secrétaire de séance,
Dominique VAURIS**



**Le Président,
Gérard GUILLAUME**



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM